



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nadia LIYAOUÏ désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2025/09 approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché MP2022/008 de prestation de service pour l'entretien des espaces verts (le lot 2 : Elagage des arbres) conclu entre la commune et la société EDFSA au profit de la société PINSON PAYSAGE qui s'est engagée à poursuivre l'exécution du marché MP2022/008 conformément à ses dispositions.

DÉCISION 2025/10 approuvant le contrat de prestation de services pour commercialiser les encarts publicitaires sur les supports de communication de la commune de Villabé conclu avec Philippe LACHKAR. Le contrat est établi sur une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 et prévoit une commission de 54% du montant hors taxes des contrats publicitaires conclu pour le compte de la commune de Villabé.

DÉCISION 2025/11 approuvant le contrat de cession avec la compagnie DETOUR pour les représentations du spectacle « Dessert Choc » du 17 au 21 mars 2025 au collège Rosa Parks et à la médiathèque Alain Ramey. Le contrat est conclu pour un montant de 4629.23 € TTC.

DÉCISION 2025/12 approuvant la convention avec l'association CIRCOLOGIA prévoyant des journées de stage de découverte et de pratique des arts du cirque avec 215 élèves soit 8 classes pour la période du 19 au 23 mai 2025 ainsi que le mardi 10 juin, jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025. La convention est conclue pour un montant de 5300 € TTC.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions), APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2025.

3.Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état recense l'ensemble des indemnités de toute nature au titre de 2024.

Nom Prénom	Fonction	Montant brut indemnité mairie 2024	Montant brut indemnités GPS 2024	Montant brut indemnités SMOYS 2024	Total montant brut indemnités 2024
DIRAT Karl	Maire	25 501,68 €	21 802,20 €	2 451,48 €	49 755,36 €
ROUZIC Fabrice	Premier adjoint	10 851,72 €			10 851,72 €
WIRTH Isabelle	2ème adjointe	9 076,08 €			9 076,08 €
HASSAIM Patrick	3ème adjoint	9 076,08 €			9 076,08 €
LIYAOUJ Nadia	4ème adjointe	9 076,08 €			9 076,08 €
NIETO Robert	5ème adjoint	9 076,08 €			9 076,08 €
HUVIER Pascale	6ème adjointe	9 076,08 €			9 076,08 €
SILVERA Laurent	7ème adjoint	9 076,08 €			9 076,08 €
GUEANT-SIDORKO Marie	8ème adjointe	9 076,08 €			9 076,08 €
DEVELAY Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	1 578,48 €			1 578,48 €
WAGHEMAEKER Nicole	Conseillère municipale déléguée	1 446,94 €			1 446,94 €
GUILLLOT Denis	Conseiller municipal délégué	1 578,48 €			1 578,48 €
ACHIEPI Kimou	Conseiller municipal délégué	1 578,48 €			1 578,48 €
GAILLOCHON Thierry	Conseiller municipal délégué	1 578,48 €			1 578,48 €
ONESTAS Céline	Conseillère municipale déléguée	2 959,56 €			2 959,56 €
AOUACHRIA Aziz	Conseiller municipal délégué	1 578,48 €			1 578,48 €
SELLIER Valérie	Conseillère municipale déléguée	1 578,48 €			1 578,48 €
CHAUCHARD Martine	Conseillère municipale déléguée	131,54 €			131,54 €
Total	Indemnités 2024	113 894,88 €	21 802,20 €	2 451,48 €	138 148,56 €

Conseil municipal prend acte de la communication prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

4.Changement de présidence pendant le vote du compte financier unique 2024

L'examen et le vote du compte financier unique par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort donc de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions) et après avoir procédé aux opérations de vote conformément au règlement intérieur,

APPROUVE la désignation d'un président de séance pour le vote du compte financier unique 2024.

DESIGNE Monsieur Fabrice ROUZIC président de séance.

5. Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

COMMUNE DE VILLABE - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 568 601,55	10 415 299,95	11 983 901,50
	Recettes réalisées (1)	B	1 168 183,12	8 677 922,95	9 846 106,07
	Restes à réaliser	C	45 000,00	0,00	45 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 889 825,78	10 736 019,07	12 625 844,85
	Dépenses réalisées (1)	E	1 297 914,40	8 213 760,71	9 511 675,11
	Restes à réaliser	F	92 124,96	0,00	92 124,96
Différences entre les titres et les mandats	Soi des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-129 731,28	464 162,24	334 430,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	321 224,23	320 719,12	641 943,35
Soi de (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	191 492,95	784 881,36	976 374,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 124,96	0,00	-47 124,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	144 367,99	784 881,36	929 249,35

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	321 224,23		-129 731,28		191 492,95
Fonctionnement	520 719,12	200 000,00	464 162,24		784 881,36
TOTAL I	841 943,35	200 000,00	334 430,96		976 374,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	841 943,35	200 000,00	334 430,96		976 374,31

L'analyse du Compte Financier unique 2024 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 213 760.71 €

Recettes : 8 677 922.95 €

Résultat de l'exercice 2024 : 464 162.24 €

Résultat antérieur reporté : 320 719.12 €

Résultat de clôture 2024 : 784 881.36 €

Soit un excédent de fonctionnement hors restes à réaliser de 784 881.36 €

Investissement :

Dépenses : 1 297 914.40 €

Recettes : 1 168 183.12 €

Résultat de l'exercice 2024 : -129 731.28 €

Résultat antérieur reporté : 321 224.23 €

Résultat de clôture 2024 : 191 492.95 €

Soit un excédent d'investissement hors restes à réaliser de 191 492.95 €

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 Budget Ville font donc apparaître **un excédent global de clôture 2024 établi à la somme de 976 374.31€.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrivée de Madame Nathalie GOMEZ à 19h53.

6.Affectation des résultats 2024

Le Compte Financier Unique Budget Ville de l'exercice **2024** fait apparaître les résultats suivants :

- ⇒ Excédent de fonctionnement résultat de clôture : **784 881.36 €**
- ⇒ Excédent d'investissement hors restes à réaliser : **191 492.95 €**
- ⇒ Restes à réaliser de dépenses Investissement : **92 124.96 €**
- ⇒ Restes à réaliser de recettes Investissement : **45 000.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions), DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **628 881.36 €** en section de fonctionnement au compte **002.**
- **191 492.95 €** en section d'investissement au compte **001.**
- **156 000.00 €** en section d'investissement au compte **1068.**

7.Taux de fiscalité directe locale pour 2025

Le taux de foncier bâti pour l'année 2025 se compose de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Il est proposé un taux de taxe foncière bâti de 37.5 %, addition du taux communal 2024 de 21.13 % et du taux départemental de 16.37 %.

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées dans un état communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques appelé 1259.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 803 442	37,50	98,22	18 179 000	6 817 125	37,5	6817125
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 937	55,90	170,23	43 700	24 428	55,9	24428
Taxe d'habitation (TH)	448 573	12,31	52,33	362 700	44 648	12,31	44648
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				6 886 201			6886201

Produit brut de foncier bâti = bases X taux

Soit 18 179 000 € x 37.5% = 6 817 125 €

Le principe de compensation de la réforme de la taxe d'habitation permet aux collectivités de disposer de ressources identiques avant et après la réforme.

Le produit fiscal fait l'objet d'un écrêtement afin que le produit de foncier départemental corresponde à l'ancien produit communal de taxe d'habitation.

Cet écrêtement ramène donc le produit de foncier bâti au montant à compenser. Dans notre cas, un écrêtement de -1 932 366 € est appliqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice **2025** à **6 886 201 €**.

FIXE les taux des impôts directs locaux de l'année **2025** comme suit :

Taxe Foncier Bâti	: 37,5 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 55,90 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	: 12.31 %

8. Budget primitif général 2025

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet du Budget Primitif 2025 soumis à votre approbation. La note de synthèse détaille l'équilibre du budget primitif 2025.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 330 229,93	2 185 861,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	92 124,96	45 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 191 492,95
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 422 354,89	2 422 354,89
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 036 628,08	10 407 746,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 628 881,36
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	11 036 628,08	11 036 628,08
	TOTAL DU BUDGET (4)	13 458 982,97	13 458 982,97

SECTION DE FONCTIONNEMENT du Budget Ville

DEPENSES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le chapitre 65 comporte pour l'essentiel le poste des subventions versées aux associations locales ainsi que les indemnités et charges destinées aux Elus municipaux.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Elu municipal occupant des fonctions de décision au sein d'une association ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres), APPROUVE le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 66 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 67 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 68 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

RECETTES :

L'Assemblée décide de voter l'ensemble du groupe de chapitres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE les chapitres des recettes de fonctionnement du Budget Ville suivants : 013, 70,73,731,74, 75, 76, 042.

APPROUVE le compte de résultat reporté R002, en section de recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget Ville

DEPENSES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE les chapitres des dépenses d'investissement du Budget Ville suivants : 10, 16, 20, 204, 21, 040, 041.

RECETTES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE les chapitres de recettes d'investissement du Budget Ville suivants : 10, 13, 024, 040, 041.

APPROUVE le compte de résultat reporté R001, en section de recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 dont les recettes et dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à 11 036 628.08 € et les recettes et dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à 2 422 354.89 €.

ADOpte les annexes budgétaires règlementaires.

9. Garantie d'emprunt à la société HLM Pierres et Lumières

Une garantie d'emprunt, loin d'être une souplesse accordée pour un motif d'intérêt général, est un contrat par lequel le garant s'engage à se substituer à un emprunteur défaillant auprès d'un établissement de crédit au sens de la loi bancaire de 1984.

Traditionnellement, la garantie d'emprunt de la personne publique est le corollaire du quota de réservation appelé contingent communal lors d'une opération de logement social.

La société d'HLM Pierres et Lumières a acheté au constructeur NEXITY, au 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle, un programme de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI).

La commune de Villabé dispose d'un contingent de 2 logements sur les 12 dont 1 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune (gestion en stock), aujourd'hui converti en flux.

Par délibération n° 2023/29 du conseil municipal en date du 05 avril 2023, la commune de Villabé a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 138041 d'un montant global de 1 568 815 €, soit un montant à garantir de 627 526 €. Les 60 % restants sont garantis par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Le 12 juin 2023, la société d'HLM Pierres et Lumières a demandé à la commune de Villabé de prendre en compte les ajustements suivants :

- la correction dans un nouveau contrat de prêt de l'appellation de la communauté d'agglomération dénommée par erreur « communauté d'agglomération Evry Centre Essonne » en lieu et place de « communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart »,
- la conclusion du nouveau contrat de prêt n° 148313 qui annule et remplace le précédent contrat de prêt n° 138041 afin d'intégrer cette correction de dénomination et ajuster certaines lignes du prêt.

La société d'HLM Pierres et Lumières a par conséquent demandé à la commune de Villabé d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du nouveau contrat de prêt n° 148313 d'un montant total identique au précédent contrat de prêt, à savoir de 1 568 815 €.

Le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2023.

Fin 2024, à des fins de correction technique, la CDC a proposé un nouveau contrat de prêt avec un numéro différent (166441) mais des conditions identiques.

Le prêt N° 148313 se décompose en cinq lignes :

- PLAI : 284 479 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier : 212 194 €, d'une durée de 80 ans ;
- PLUS : 509 797 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier : 454 345 €, d'une durée de 80 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 : 108 000 €, d'une durée de 40 ans.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-soixante-huit mille huit-cent-quinze euros (1 568 815,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-soixante-dix-neuf euros (284 479,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-douze mille cent-quatre-vingt-quatorze euros (212 194,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (509 797,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-quatre mille trois-cent-quarante-cinq euros (454 345,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2023/55 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 relative à l'octroi de garantie d'emprunt à la société d'HLM Pierres et Lumières par la commune de Villabé pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle à Villabé (91100).

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 568 815 € souscrit par la société d'HLM Pierres et Lumières auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166441, constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI : 284 479 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier : 212 194 €, d'une durée de 80 ans ;
- PLUS : 509 797 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier : 454 345 €, d'une durée de 80 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 : 108 000 €, d'une durée de 40 ans.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 627 526,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRECISE que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10.Demande de fonds de concours en investissement

Par délibération n°2021/454 du 14 décembre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a posé les principes d'un dispositif de solidarité financière devant bénéficier à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour la période 2021/2026.

Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur l'attribution de fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Les fonds de concours en fonctionnement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ et destinés à couvrir les coûts de fonctionnement d'équipements communaux, hors frais de personnel.

Une clause de revoyure des modalités de mises en œuvre doit intervenir tous les deux ans afin d'intégrer l'évolution des critères de ressources et des charges.

- Les fonds de concours en investissement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe de 15 millions d'euros sur la période 2021-2026 (délibération n°DEL-2022/109). Le critère d'éligibilité est le volume des travaux retenus pour chaque commune dans la PPI 2022-2032, hors crédits de proximité. Au-delà de 12 millions d'euros nets, la commune est inéligible. Afin de permettre la mise en œuvre d'une clause de revoyure, en 2024, afin d'ajuster l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique, la consommation des fonds de concours en investissement pour la période 2021/2023 est limitée à la moitié des attributions 2021/2026.

Les deux fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes. Leur mise en œuvre nécessite deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération décidée. Dans ce cadre, la commune de Villabé peut bénéficier d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 866 563 € pour la période 2021/2026 et, avant clause de revoyure.

La commune a sollicité à trois reprises des fonds de concours :

Le 16 juin 2022 pour un montant de 247 882 € HT

Le 29 septembre 2023 pour un montant de 185 399 € HT

Le 27 septembre 2024 pour un montant de 250 815 € HT

Le solde de 182 467 € HT pourra donc être mobilisé d'ici la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à hauteur de 182 467 € HT, afin de compléter le financement de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, au titre de l'année 2025, selon le plan de financement ci-dessous :

Demande fonds de concours Villabé 2025					
OPERATION	COU T HT OPERATION €	FDC GPS €	VILLE €	% GPS	% VILLE
Achat d'un lave linge pour le Relais assistantes maternelles	3 207	1 572	1 636	49,0%	51,0%
AMO rénovation thermique extension Ecole Ariane	18 270	8 952	9 318	49,0%	51,0%
Achat matériels son la Villa	18 613	9 120	9 493	49,0%	51,0%
Sonorisation gymnase paul poisson	5 075	2 487	2 588	49,0%	51,0%
Achat de matériels informatiques et de vidéoprojection Ecoles	11 060	5 419	5 641	49,0%	51,0%
Acquisition de matériels informatiques salle la Villa	10 077	4 938	5 139	49,0%	51,0%
Acquisition d'un vidéoprojecteur	16 235	7 955	8 280	49,0%	51,0%
Achat et mise en place de colombariums	36 798	18 031	18 767	49,0%	51,0%
Achat d'un lave vaisselle pour la cantine ariane	14 270	6 992	7 278	49,0%	51,0%
Fourniture et pose portail dimetière	5 536	2 713	2 823	49,0%	51,0%
Fourniture et pose portail, stores et fenêtres école Ariane	11 197	5 487	5 710	49,0%	51,0%
Travaux de plomberie contre la legionnelle gymnase	23 362	11 447	11 915	49,0%	51,0%
Etude structure préau centre de loisirs	8 960	4 390	4 570	49,0%	51,0%
Etude gymnase bras de fer	5 420	2 656	2 764	49,0%	51,0%
Installation d'une caméra vidéo	8 582	4 205	4 377	49,0%	51,0%
Fourniture et pose d'une maisonnette halte garderie	13 023	6 381	6 642	49,0%	51,0%
Matériel informatique service communication	2 648	1 298	1 350	49,0%	51,0%
Installation de buts de handball école Ariane	2 826	1 385	1 441	49,0%	51,0%
Installation mini buts de basket école ariane	4 055	1 987	2 068	49,0%	51,0%
Achat arbres projet 1000 arbres	5 431	2 661	2 770	49,0%	51,0%
Réalisation d'une dalle pour pas de tir à l'arc	8 977	4 399	4 578	49,0%	51,0%
Auvent pour pas de tir à l'arc	9 444	4 628	4 816	49,0%	51,0%
Remplacement porte coupe feu école jaurès	6 680	3 273	3 407	49,0%	51,0%
Climatisation office de restauration jaurès	17 841	8 742	9 099	49,0%	51,0%
Reprise trottoirs côté pair avenue cassiopée	15 000	7 350	7 650	49,0%	51,0%
Liaison fibre optique office jaurès	4 998	2 449	2 549	49,0%	51,0%
Achat de panneaux de douches gymnases	6 958	3 410	3 549	49,0%	51,0%
Fourniture et pose anti pince doigt et stores intérieurs GS Ariane	5 616	2 752	2 864	49,0%	51,0%
Réalisation d'une dalle béton pour borne électrique	4 105	2 011	2 094	49,0%	51,0%
Création d'un ilotrue des bas cornus	4 498	2 204	2 294	49,0%	51,0%
Réfection trottoir square des bergeronnette	2 720	1 333	1 387	49,0%	51,0%
Achat épandeur à sel	4 617	2 262	2 355	49,0%	51,0%
Fourniture et pose d'une centrale d'alarme office jaurès	8 032	3 936	4 096	49,0%	51,0%
Tribunes relevables gymnase Paul Poisson	20 833	10 208	10 625	49,0%	51,0%
Matériels événementiel (barnums, grilles expos)	11 978	5 869	6 109	49,0%	51,0%
Aménagement de bureau administratif PMR	8 304	4 069	4 235	49,0%	51,0%
Achat miroirs d'agglomération	2 955	1 448	1 507	49,0%	51,0%
Achat bancs venise	1 402	687	715	49,0%	51,0%
Achat barrières lisbonne	2 779	1 362	1 417	49,0%	51,0%
TOTAL	372 382	182 467	189 915	49,0%	51,0%

11. Recherche de subvention pour les travaux de rénovation du complexe Paul Poisson

La commune de Villabé souhaite rénover son complexe sportif, construit progressivement depuis 1992, afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et de moderniser ses équipements. Actuellement utilisé par plus de 20 associations et les écoles locales, le complexe comprend diverses installations (gymnase, dojo, courts de tennis, skate-parc, plateau multi-sports etc.).

Le projet vise à transformer ce complexe en un équipement moderne, durable, et conforme aux normes en vigueur. Les vestiaires, en particulier, feront l'objet d'une rénovation complète, avec le remplacement des douches pour intégrer des modèles automatiques, afin de lutter contre la légionellose et optimiser la gestion de l'eau. En effet, des déclenchements réguliers seront automatisés permettant de garantir une circulation d'eau continue et donc une lutte plus efficace contre la prolifération de la bactérie.

La peinture des murs du dojo et de la salle omnisport sera refaite, et le sol de la salle omnisport, endommagé et non conforme, sera remplacé par un revêtement moderne et plus sécurisé.

Conformément à la politique de développement durable de la commune, la rénovation tiendra compte des impératifs de sobriété énergétique. Un éclairage à technologie LED sera installé dans l'ensemble du complexe, permettant une réduction significative de la consommation d'énergie. Cette solution, plus respectueuse de l'environnement, garantira également un éclairage de meilleure qualité à coût maîtrisé, répondant aux attentes des fédérations sportives. Les technologies LED permettront de réduire l'empreinte carbone du complexe tout en offrant une solution fiable et durable.

Les bénéfices attendus sont multiples : améliorer les conditions de pratique sportive, renforcer la sécurité des usagers, réduire l'empreinte carbone et réaliser des économies financières, tout en optimisant la gestion des ressources publiques.

Ce projet devra relever le défi du développement durable et augmenter les économies d'énergies pour réduire les coûts de fonctionnements.

COÛT DE L'OPERATION HORS TAXE		FINANCEMENT		
		COÛT HT	TAUX	
Travaux de rénovation du complexe PAUL POISSON	156 498,59 €	Reste à charge	54 816,09 €	35,03%

Opération de réhabilitation équipement couvert Paul Poisson	117 136,86 €	Région	31 299,72 €	20,00%
Opération de relamping led - Gymnase et tennis extérieur	24 772,40 €	Département	69 132,78 €	44,17%
Opération de réhabilitation équipement couvert - Tennis couvert	14 589,33 €	Fédération Française de Tennis	1 250,00 €	0,80%
TOTAL HT :		TOTAL HT :		100,00%
	156 498,59 €		156 498,59 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

12.Règlement d'utilisation des véhicules municipaux

Au cours des dix dernières années, la municipalité a géré environ 1 500 prêts de véhicules, avec un nombre relativement faible d'accidents, ce qui a permis de maintenir une sinistralité maîtrisée et des coûts d'assurance raisonnables. Cependant, depuis 2024, une dégradation importante de cette sinistralité a été constatée, avec trois sinistres déclarés, dont un sinistre majeur dont le coût de remise en état s'élève à 10 940 € HT. Le total des sinistres a atteint 14 838,85 €, ce qui représente une augmentation significative de 265 % du rapport entre la somme des sinistres et celle des cotisations d'assurance.

Cette dégradation de la sinistralité pourrait entraîner une réévaluation défavorable de nos conditions d'assurance à partir de 2026, notamment une augmentation de la franchise, des cotisations, voire une combinaison des deux. Lors de la rencontre avec l'inspectrice Grands comptes de la SMACL, plusieurs pistes ont été discutées pour limiter cette sinistralité et éviter que la situation ne s'aggrave davantage, en particulier dans le cadre de l'appel d'offres de 2027.

Face à cette situation, plusieurs mesures correctives sont proposées.

Il est désormais proposé que les emprunteurs soient tenus d'étendre leur couverture d'assurance aux véhicules municipaux empruntés afin de garantir une protection totale en cas de sinistre. Cela implique que les emprunteurs souscrivent une assurance spécifique couvrant les véhicules de la ville, ce qui permettra de garantir une protection adéquate en cas de sinistre, sans pénaliser la municipalité par des coûts additionnels. Cette nouvelle exigence renforcera également la responsabilité des emprunteurs et contribuera à limiter les risques de dommages non couverts par l'assurance existante.

Par ailleurs, Il est suggéré de fixer la caution à 1000 € demandée aux emprunteurs de véhicules municipaux.

Ces mesures ont pour but de réduire l'impact des accidents responsables sur la sinistralité de la municipalité et de limiter l'augmentation des coûts d'assurance à l'avenir. Si la sinistralité continue de croître, cela pourrait entraîner non seulement une augmentation des cotisations d'assurance, mais également un risque accru de non-renouvellement du contrat lors de l'appel d'offres prévu en 2027. Il est donc impératif de prendre des mesures rapidement pour éviter une aggravation de la situation, tout en maintenant des conditions de couverture favorables pour la flotte municipale.

En conclusion, il est essentiel que ces nouvelles modalités soient validées par le Conseil Municipal pour garantir une gestion plus rigoureuse des prêts de véhicules municipaux et éviter des hausses importantes des cotisations d'assurance.

L'augmentation de la caution et l'extension de l'assurance des emprunteurs aux véhicules empruntés sont des actions nécessaires pour limiter les risques financiers et renforcer la responsabilité des emprunteurs. La mise en place d'un comité de pilotage permettra également de suivre de près la sinistralité et de définir des actions de prévention efficaces pour réduire le nombre d'accidents. Ces mesures, si elles sont approuvées, permettront à la municipalité de maintenir une couverture d'assurance adéquate et de préserver la stabilité financière du contrat en vue de son renouvellement en 2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux.
APPROUVE la convention de mise à disposition des véhicules municipaux.

13.Cession de la parcelle AD 65 – Lot A

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

14.Cession de la parcelle AD66 – Lot B

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

15.Cession de la parcelle AD67 – Lot C

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

16.Cession de la parcelle AD68 – Lot D

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

17.Cession de la parcelle AD69 – Lot E

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

18.Cession de la parcelle AD70 – Lot F

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

19.Cession de la parcelle AD71 – Lot G

La parcelle qui relie la Place des Cèdres à la rue de Bretagne n'a plus d'utilité publique. La commune a proposé à chaque riverain la cession de la portion de terrain jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle précitée.

20.Maintien d'une obligation de déclaration préalable en matière de clôture

La révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé a été approuvée par le conseil municipal du 16 décembre 2021 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 novembre 2023.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, elle constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal. La clôture est immédiatement perceptible depuis l'espace public et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier. L'absence de contrôle peut s'avérer dommageable pour la collectivité. A ce titre, il convient d'en réglementer la réalisation.

Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de décider de soumettre la réalisation de clôtures à une obligation de déclaration préalable pour présenter le projet dans son ensemble (hauteur, aspect, implantation, etc.) et s'assurer du respect des règles d'urbanisme.

Pour rappel, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'obligation de déclaration des clôtures par délibération n° 2007/78 du conseil municipal en date du 14 septembre 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de maintenir l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôture située sur le territoire communal de Villabé.

21.Maintien d'une obligation de permis de démolir

La révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé a été approuvée par le conseil municipal du 16 décembre 2021 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 novembre 2023.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Pour rappel, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'obligation de déclaration des clôtures et des démolitions de construction par délibération n° 2007/78 du conseil municipal en date du 14 septembre 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de maintenir le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

22.Modification simplifiée n°2 – Décision MRAe

La révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé a été approuvée par le conseil municipal du 16 décembre 2021 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 novembre 2023.

Aujourd'hui, l'avancée des études notamment un projet de construction sur le site « Les Coudras » situé à l'angle de l'Avenue de la Vieille-Côte et du Chemin des Bas-Cornus à Villabé (91100) ainsi que les réflexions menées sur les zones du P.L.U. nécessitent que certaines dispositions ponctuelles du P.L.U. soient adaptées pour la mise en œuvre des projets.

Une procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé a ainsi été engagée par arrêté municipal n° 2024-191 en date du 17 octobre 2024.

Les modifications envisagées concernant certains documents constituant le P.L.U. de Villabé doivent faire l'objet d'adaptations, notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes comme suit :

- Des adaptations du rapport de présentation avec :
 - l'O.A.P. n° 1 « Les Coudras », concernant l'évolution des principes d'aménagement, à la page 193,
- Des ajustements ponctuels et formels du règlement du P.L.U. avec :
 - Une précision dans « Volumes et implantations des constructions » concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, en zones UA, UB, UE, AUB,
 - Une précision dans « Insertion urbaine architecturale et environnementale des constructions » concernant les dispositions en faveur du développement durable pour l'installation de panneaux solaires, dans toutes les zones,
 - Une précision dans « Volumes et implantations des constructions » concernant la hauteur maximale des constructions, en zone UD,
 - Une précision dans « Insertion urbaine, architecturale et environnementale des constructions » concernant les « Toitures », en zone UD,
 - Une précision dans « Les stationnements » concernant les normes de stationnement des véhicules, pour les constructions à usage d'entrepôt, en zone UD,
 - Une précision dans « Les stationnements » concernant les normes de stationnement des véhicules, pour les constructions à usage de bureaux, en zone UDa,
 - Une précision dans « Insertion urbaine architecturale et environnementale des constructions », concernant les généralités ainsi que les clôtures, en zone UEa,
- Des ajustements des O.A.P. :
 - l'O.A.P. n° 1 « Les Coudras », concernant l'évolution des principes d'aménagement,
- La mise à jour des annexes du P.L.U. avec :
 - Le périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.),

- Le périmètre du règlement local de publicité (R.L.P.),
- La suppression de la ZAC des Brateaux,
- La correction du plan des servitudes publiques dont le nom et la tension des liaisons RTE sont erronés,
- La modification de la zone de préemption des espaces naturels sensibles (E.N.S.) sur la commune de Villabé,
- L'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (Z.A. E.N.R.),
- Le règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Conformément aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a été saisie le 15 novembre 2024 pour évaluer la nécessité d'une évaluation environnementale.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme n° MRAe AKIF-2025-004 le 15 janvier 2025 et établi que la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de Villabé de prendre une décision (article R.104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R.104-36 CU) et motivée (article R.104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

PREND acte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France de dispenser le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé d'évaluation environnementale.

DECIDE de suivre la recommandation de la MRAe d'Ile-de-France de se dispenser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.

23. Convention de partenariat avec l'association « Les Fous de Villabé »

Le jeu d'échecs est reconnu comme une activité permettant de développer des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, l'abstraction, l'analyse de problèmes et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

La pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi. Enfin, le jeu d'échecs est une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et qui, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté. Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, la commune vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité

à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers une série d'actions concrètes.

Dans ce cadre, elle encourage l'usage de jeux mathématiques, et notamment du jeu d'échecs, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie des enfants et, par là même, de les rendre concrètes.

À l'école élémentaire, il a été possible de mettre en évidence certaines réalités.

La pratique du jeu d'échecs, ou plus généralement des jeux à règles, développe la maîtrise de soi dans la situation d'opposition à l'autre joueur, la mise en œuvre de stratégies et de prises de décision, le respect des règles et le respect de l'adversaire, les compétences civiques, ainsi que les compétences d'initiative et d'autonomie des premiers paliers du socle commun.

La nature même du jeu d'échecs mobilise et entraîne les capacités de mémorisation et d'anticipation de l'élève, ainsi que de repérage spatial sur l'échiquier et ses représentations graphiques.

Le jeu d'échecs favorise l'utilisation d'un vocabulaire géométrique précis ainsi que d'une syntaxe logique. L'élève apprend à utiliser différents types de codage permettant de noter un coup ou un moment déterminant dans une partie.

La démarche du jeu par essais et erreurs, par la recherche de causalité, d'équivalence, de temporalité, vient en appui des enseignements mathématiques et scientifiques principalement en matière de résolution de problèmes.

L'association propose une initiation en milieu scolaire et périscolaire se concrétisant par un tournoi d'échecs.

Ce partenariat équilibré consiste essentiellement en un soutien financier de la commune à hauteur de 3000 € pour couvrir une partie des dépenses engagées par l'association pour les interventions dans le cadre scolaire et le tournoi d'échecs des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Les fous de Villabé.

24. Convention de Partenariat publicitaire sur les sites sportifs entre la ville et les associations

La Commune de Villabé chaque année vote un budget afin de subventionner les activités des associations et met à disposition des locaux, matériels et véhicules.

En 2025, la commune souhaite aller encore plus loin en permettant aux associations d'afficher, sous certaines conditions, la publicité des partenaires des associations utilisant nos équipements sportifs.

En sa qualité de propriétaire des sites sportifs, la commune a rédigé une convention d'occupation du domaine public par des supports publicitaires en conformité avec la loi et notre règlement local de la publicité (RLP).

Son objectif est de permettre aux associations de pouvoir trouver des fonds supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE la convention de « partenariat publicitaire sur les sites sportifs entre la commune et les associations ».

25.Règlement de la 8^{ème} édition des Villab'aventure du samedi 28 juin 2025

Dans le cadre de « Sports en Scène 2025 », la Mairie de Villabé souhaite organiser pour le samedi 28 juin 2025, la 8^{ème} Edition de « VILLAB'AVENTURE ».

Les participants devront être âgés d'au moins 8 ans.

De la culture, du sport, des énigmes et des rencontres...

« VILLAB'AVENTURE » est un ensemble d'animations et d'ateliers culturels et sportifs répartis tout au long d'un parcours d'orientation urbain, sportif, culturel et citoyen.

Son objectif est l'apprentissage de la citoyenneté à travers des jeux ludiques, pédagogiques, sportifs, culturels et des énigmes.

Cette manifestation permettra, tout en visitant Villabé, de pratiquer des activités culturelles et sportives, de développer des valeurs telles que l'esprit de civisme, la volonté d'engagement de soi, le respect de l'autre et le dépassement de soi.

Donner, recevoir et partager, telles doivent être les vertus durant toutes ces épreuves.

Un règlement de l'évènement a été établi. Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), APPROUVE le règlement de « VILLAB'AVENTURE ».

26.Convention entre l'association ELA et la commune

Dans le cadre des animations sportives portées par la commune, la Mairie de Villabé souhaite organiser le dimanche 21 septembre 2025, la 10^{ème} Edition de la « FOULÉE DES BRETTEES et LA GADOUILLEUSE »

La « FOULÉE DES BRETTEES et LA GADOUILLEUSE » sont deux courses destinées à deux publics d'âges distincts.

La Foulée des Brettes est une course pédestre qui propose 3 parcours adaptés à tous les niveaux : 14,5 km (trail chronométré), 5 km, 8,5 km (marche).

Ces parcours traversent notre commune pour descendre le long de l'Essonne dans les Brettes et rejoindre le clos de Montauger sur la commune de Lisses puis sillonnent vers Villabé à travers le Cirque naturel de l'Essonne.

La Gadouilleuse est un parcours d'obstacles spécialement conçu pour les enfants de 6 à 13 ans.

Depuis 10 ans, ces 2 événements rassembleurs se veulent également solidaires envers les personnes atteintes de leucodystrophies en soutenant l'association ELA.

L'ensemble des fonds collectés lors des 2 courses, sont entièrement reversés pour soutenir les actions de l'association ELA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association ELA.

27.Foulée des Brettes et la gadouilleuse 2025 – Montant des droits d'inscription

La Commune de Villabé organise la 10^{ème} édition de La Foulée des Brettes et La Gadouilleuse, le dimanche 21 septembre 2025.

À ce titre, la commune perçoit les droits d'inscriptions des participants à ces épreuves.

En sa qualité d'organisateur, il est proposé d'exonérer des frais d'inscription les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et avec un maximum de 20 dossards offerts en fonction de l'engagement de ces partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

Épreuve	Tarif TTC
Course de 5 kms	7€ pour les inscriptions avant la date de la course 9€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
Tail 14,5kms chronométrée A partir de 16 ans	12€ pour les inscriptions avant la date de la course 14€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
Marche de 8.5 kms	6€ pour les inscriptions avant la date de la course 8€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
La Gadouilleuse enfants De 6 à 13 ans	3€ pour les inscriptions au profit de ELA

28.Règlement de la 10ième édition de la Foulée des Brettes

Dans le cadre des animations sportives portées par la commune, la Mairie de Villabé souhaite organiser dimanche 21 septembre 2025, la 10ème Edition de la « FOULÉE DES BRETTEES et LA GADOUILLEUSE »

Les participants devront être âgés d'au moins 6 ans.

Du sport, des rencontres...

La « FOULÉE DES BRETTEES et LA GADOUILLEUSE » sont deux courses destinées à deux publics d'âges distincts.

La Foulée des Brettes est une course pédestre qui propose 3 parcours adaptés à tous les niveaux : 14,5 km (trail chronométré), 5 km, 8,5 km (marche).

Ces parcours traversent notre commune pour descendre le long de l'Essonne dans les Brettes et rejoindre le clos de Montauger sur la commune de Lisses puis sillonnent vers Villabé à travers le Cirque naturel de l'Essonne.

La Gadouilleuse est un parcours d'obstacles spécialement conçu pour les enfants de 6 à 13 ans.

Depuis 10 ans, ces 2 événements rassembleurs se veulent également solidaires envers les personnes atteintes de leucodystrophies en soutenant l'association ELA.

L'ensemble des fonds collectés lors des 2 courses, sont entièrement reversés pour soutenir les actions de l'association.

Un règlement de l'évènement a été établi. Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), APPROUVE le règlement des « Foulée des Brettes et la Gadouilleuse »

QUESTIONS ORALES

Question 1 : Le sac à crottes pour une commune plus propre

Pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les excréments de leurs fidèles compagnons, ne pourrait-on pas imaginer de mettre à disposition des sacs à crottes biodégradables aux ateliers municipaux et recharger régulièrement les distributeurs qui existent sur le côté des poubelles à déjections canines ?

De plus, des affiches ont été mises pour rappeler les sanctions. Ne pourrait-on pas les compléter par des affiches humoristiques qui pourraient peut-être aider à la prise de conscience de ce genre d'incivilité ?

REPONSE

Vous m'étonnerez toujours avec vos questions sans aucune mesure avec la complexité de gestion de notre commune surtout en période de crise institutionnelle et économique. Ce soir alors que notre groupe majoritaire après des mois de travaux avec les services vient de faire adopter le budget 2025. Une nouvelle fois un budget de combat ! Ce budget va permettre de payer les salaires, de faire fonctionner nos écoles, notre Police municipale, nos services techniques, l'accueil des enfants lors du périscolaire, lors des vacances scolaires...Et vous avec votre Groupe d'opposition, vous nous parlez de crottes de chiens et de mégots ! Je n'ose imaginer ce que penseront les Villabéens lorsqu'ils auront connaissance de la teneur de vos questions !

Ce sont deux sujets sur lesquels nous travaillons, tout comme les vitesses excessives, les nuisances sonores qui sont à l'origine des incivilités de personnes mal éduquées... Enfin, je vais apporter ma réponse sur un sujet que nous avons, mon groupe et moi déjà abordé avec les Villabéens à plusieurs reprises... Le temps de l'information est désormais révolu et nous en sommes à l'application de sanctions.

La commune déploie des moyens et des dispositifs importants pour le bien être des chiens et pour leurs propriétaires. Nous avons installé un parc canin, des sacs canins. Ces dispositifs sont alimentés à hauteur de 2 000 sacs par an !

Depuis le 14 décembre 2020, l'article R634-2 du code pénal dispose qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Des communes ont lancé des campagnes humoristiques avec des effets pour le moins contrastés. Certains ont même lancés des « pass » ADN pour chiens et font analyser les déjections.

Nous ne sommes pas favorables à de telles extrémités et restons persuadés que la dissuasion financière sera une des mesures les plus efficaces.

Actuellement l'amende en cas de déjection canine oscille entre 35 et 135€ mais il est difficile de verbaliser celles et ceux qui, la plupart du temps, promènent leurs chiens très tôt le matin ou très tard la nuit..

Aussi, dans le contexte tendu des débats autour du budget 2025, une proposition a refait surface : instaurer une taxe sur les propriétaires de chiens, comme cela se pratique en Allemagne. La taxe sur les chiens à Berlin est de 120 € par an pour le premier chien et de 180 € par an pour les chiens suivants.

La France a déjà connu une taxe sur les chiens, instaurée sous Napoléon pour lutter contre la rage et finalement abolie en 1971.

En 1948 à Villabé la taxe sur les chiens était de 200 francs.

Et vous, madame Trambaud Dufresne, avez-vous votre petit sac lors de vos sorties avec votre chien ?

Question 2 : ALEC

Le 5 décembre 2024, conscient des enjeux climatiques, des besoins de rénovation énergétique et du travail pédagogique indispensable à faire auprès des Villabéens et des Villabéennes, notre groupe vous a proposé un temps de rencontre pour envisager ensemble l'intervention de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne (ALEC) à Villabé. Cette agence qui avait été sollicitée par notre groupe se proposait de venir gratuitement à Villabé en janvier et février 2025 pour animer une ou des balades thermiques pour comprendre comment améliorer son habitat et bénéficier de conseils d'économies d'énergie, même si ce type d'interventions a déjà été fait il y a quelques temps. Elle pouvait aussi organiser un « café Rénover Malin » un samedi matin et mettre à disposition une exposition « Rénov Expo ».

Le temps a filé et nous n'avons eu aucune réponse de votre part, ce qui, de fait, a mis un terme à ce projet.

Notre question : pourquoi n'avez-vous pas donné suite à notre proposition ?

REPONSE

Effectivement en raison des multiples actions entreprises par vos élus à cette période hivernale, il n'a pas été possible de libérer du temps pour répondre favorablement à votre proposition.

Nous avons déjà organisé une ballade thermographique dans Villabé lors de l'hiver 2022. Toutefois, Valérie SELLIER déléguée à la transition écologique qui avait organisé et suivi cet événement a dû batailler durant deux ans pour récupérer le bilan de cette balade thermique. Elle a repris contact avec l'ALEC, il y a quelques semaines pour organiser une seconde balade thermique l'hiver prochain et a demandé si nous pouvions inclure les entreprises de notre territoire. Nous avons reçu une réponse favorable et ils pourront venir avec 3 conseillers.

En septembre nous reprendrons donc contact avec eux pour planifier leur intervention en décembre 2025 (*nuit noire et différence de température en début de soirée sont des éléments indispensables*).

Question 3 : Mégots

Nous souhaitons attirer votre attention sur les mégots qui peuvent joncher certains espaces publics.

Vous n'êtes pas sans savoir que les mégots sont source de pollution environnementale. Leur composition, plastique et substances chimiques, rend sa biodégradation très longue. Avec la pluie, le vent ils peuvent se retrouver dans un avaloir et terminer leur chemin dans des cours d'eau voire dans les mers et les océans.

Aussi, nous proposons qu'une campagne de prévention et de sensibilisation des fumeurs aux bons gestes puisse être étudiée et envisagée. Le but est simple : réduire efficacement la présence de mégots au sol.

ALCOME, éco-organisme agréé par l'État, propose un soutien et des aides aux collectivités en termes par exemple de distribution de kits de communication, de dispositifs dédiés (*cendriers de poche, éteignoirs sur corbeilles de rue et cendriers de rue*), un soutien financier.

Qu'en pensez-vous ? On y va ?

REPONSE

A titre personnel, je pense que la meilleure façon de réduire les mégots c'est de ne plus fumer. Certains éco-organismes aident certes, mais de façon complémentaire. Il y a souvent un reste à payer pour la commune.

Pour les jets de mégots, l'article R634-2 du code pénal s'applique aussi.

Nous avons fait l'acquisition d'un « *glouton* » qui aspire justement les mégots qui auraient été jetés sur la voie publique.

Toutefois, nous n'avons pas attendu votre suggestion puisque nous nous étions déjà rapprochés de cet organisme. Nous sommes en cours de rédaction de l'état des lieux des « *hotspots mégots* » et de la délibération qui sera présenté au prochain conseil municipal de Mai.

Un renforcement des sanctions en cas de jet de mégots sera entériné par la publication d'un arrêté et nous afficherons sur les panneaux municipaux des campagnes de sensibilisation.

Une subvention de + de 5.550€ nous sera versée pour mener ces actions et nous installerons dans les fameux « *hotspots* » des cendriers de rue.

L'évacuation de cette collecte de mégots sera prise en charge par Alcome.

Comme vous pouvez le constatez, on y est allé !!

La séance est levée à 21h41.